

Décision du 4 février 2011
Portant délégation au Directeur du Département des analyses pour l'exécution
de missions d'expertise

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le chapitre II de son titre III,

Vu la délibération n° 156 du 2 décembre 2010 portant nomination de la directrice du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu l'ordonnance de commission d'expert du 3 février 2011 de Madame le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan chargée de l'instruction n° 310/00022,

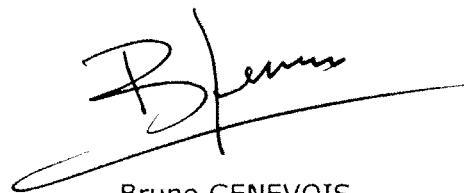
Vu l'ordonnance de commission d'expert du 3 février 2011 de Madame le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan chargée de l'instruction n° 311/00003,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Françoise LASNE, Directeur du Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de remplir, au nom de l'Agence française de lutte contre le dopage, les missions indiquées dans les ordonnances de commission d'expert susvisées.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Fait à Paris, le 4 février 2011


Bruno GENEVOIS